



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MERLE-D'AMÉRIQUE

Avis de motion donné le :	3 mars 2025
Dépôt du projet de règlement le :	3 mars 2025
Adoption du règlement le :	7 avril 2025
En vigueur le :	4 juin 2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU
PARC DU MERLE-D'AMÉRIQUE

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2025

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1695-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 198 000 \$ pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique ».

ARTICLE 2. OBJET

L'objet de ce règlement est de permettre d'effectuer des travaux de réaménagement du parc du Merle-d'Amérique situé dans le secteur nord de la ville, entre les rues Albert-Langlais, de la Sagouine, Beauséjour et Louis-René-Dionne. Son réaménagement a été jugé prioritaire par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, et le projet de sa réfection a été adopté par le conseil lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisation pour l'année 2025.

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'équipement pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique ainsi qu'à exécuter ou faire exécuter des travaux pour le réaménagement dudit parc, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 février 2025.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 198 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant un module de jeux, des balançoires, et autres jeux pour enfants, du mobilier urbain, le réaménagement du terrain ainsi que la main-d'œuvre nécessaire, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 198 000 \$, sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6. TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

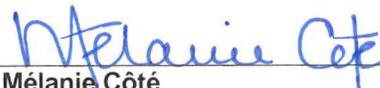
ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ



Pierre Dolbec
MAIRE



Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



BILAN DES COÛTS
Réaménagement du parc du Merle-d'Amérique

ITEM	QTÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1.1		Module de jeux		
	1	Parcours pour enfants	71 500 \$	71 500 \$
	1	Balançoires arches croisés 6 places	15 050 \$	15 050 \$
	2	Sièges balançoire enfant	300 \$	600 \$
	1	Siège balançoire adulte	570 \$	570 \$
	1	Siège balançoire poupon	250 \$	250 \$
	1	Balançoire panier nid d'oiseau	2 600 \$	2 600 \$
	1	Maisonnette pour enfants	4 000 \$	4 000 \$
		Matériel pour la construction de stations d'hébertisme	4 000 \$	4 000 \$
		Installation	17 800 \$	17 800 \$
		Transport	6 600 \$	6 600 \$
	5%	Imprévus		6 149 \$
				129 119 \$
1.2		Mobilier		
	2	Tables	650 \$	1 300 \$
	2	Poubelles	500 \$	1 000 \$
	3	Bancs	350 \$	1 050 \$
	1	Support à bicyclette	500 \$	500 \$
	5%	Imprévus		193 \$
				4 043 \$
1.3		Préparation du terrain		
		Plantation d'arbustes et de fleurs	7 820 \$	7 820 \$
		Bordures et dalles de béton	3 750 \$	3 750 \$
	5%	Imprévus		579 \$
				12 149 \$
1.4		Main d'œuvre municipale pour la préparation du terrain		33 060 \$
	5%	Imprévus		1 653 \$
				34 713 \$
		Sous-total		180 023 \$
	4.9875%	Taxes nettes		7 247 \$
		Frais d'emprunt		10 730 \$
				198 000 \$

Eric Gingras

Eric Gingras
Directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
18 février 2024